



16310 MONTEMBŒUF
Tél. : 05 45 65 80 10 - Fax : 05 45 65 14 53
jardins.angoumois@wanadoo.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE
RESPONSABILITE DECENNALE**

Parce qu'un jardin ne s'embarrasse pas



AGENCE 16 ENTREPRISES
CS 60001
79044 NIORT
Tél : 05.49.28.73.74 (coût d'un appel local)

JARDINS DE L ANGOUMOIS
LIEU DIT BEAUREGARD
16310 MONTEMBOEUF

Vos références

N° client / identifiant internet : 04179195
N° souscripteur : 00254542H
N° contrat : 002545420195



**ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

Atteste que JARDINS DE L ANGOUMOIS - n° SIRET : 72182014000011 - LIEU DIT BEAUREGARD 16310 MONTEMBOEUF est titulaire d'un contrat d'assurance N° 002545420195 à effet du 01/01/2020 couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021.

1

4/ 46

443037
917 16

**1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :
V.R.D
- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Cette activité comprend la pose de revêtement de sol pour les aires de jeux extérieurs et les sols sportifs extérieurs.

Elle comprend la réalisation de jardins, d'espaces verts et d'aménagements paysagers :



Souscripteur n° : 00254542H

- pose de bordures, de dallages, de pavages,
- maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de drainage agricole et d'irrigation.

TERRASSIER

- Terrassement

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes des ouvrages soit de permettre la réalisation d'ouvrages.

Cette activité ne comprend pas les travaux de rabattement de nappe, les sondages et les forages.

ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires**.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupe électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

SERRURIER



Souscripteur n° : 00254542H

- Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à l'exclusion des charpentes métalliques (hors bardage).

Cette activité comprend les travaux de plancher, escalier, garde-corps, fermetures et protections.

Elle comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de vérandas ou de verrières.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

FILIERE PAYSAGISTE

Vous êtes paysagiste et vous réalisez les activités suivantes :

• Travaux de création de jardins et d'espaces verts, limités aux travaux ci-dessous :

- terrassement nécessaire à l'aménagement extérieur, pose de bordures et de bordurettes, pose de dallage ou pavages,
- construction d'ouvrages de maçonnerie décorative en pierre, brique ou béton, tels que murets, emmarchement de jardins, petit bassin d'ornement,
- pose de clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, pergolas utilisées dans les aménagements d'espaces verts,
- installation d'équipements type mobilier urbain, jeux de plein air à l'exclusion de leurs revêtements,
- installation de systèmes d'arrosage y compris intégré et drainage, collecte des eaux de ruissellement à l'exclusion des terres agricoles,
- réalisation de la partie végétale des toitures, des façades et terrasses jardins (TTJ) sans réalisation ou sous-traitance de l'étanchéité,
- circulations piétonnières ou carrossables, stabilisées ou revêtues,
- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :

- parois structurellement autonomes soutenant les terres, y compris en gabion et enrochement non lié, sur une hauteur maximale de 1,5 mètre.



Souscripteur n° : 00254542H

Ne sont pas compris :

- les travaux d'étanchéité des toitures terrasses,
- la réalisation de piscines.

- Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage, la taille, l'élagage, le fauchage.
- Plantation des végétaux.
- Reboiseur.
- Application de produits phytosanitaires : entreprise titulaire de l'agrément exigé par la Loi n° 2010-788, du 12 juillet 2010 et reprise par les articles L254-1 et suivants et R254-1 et suivants, du Code rural, permettant de réaliser des traitements phytosanitaires.
- Le broyage et le compostage des déchets verts.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'autre mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

GCAA400001CTS002545420198*

02545420195

17/12/2020

17/12/2020
PRUE-HG

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Centre-Atlantique
1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr



Souscripteur n° : 00254542H

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Produits mis en oeuvre" de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*Ces recommandations professionnelles "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme www.règlesdelart-grenelle-environnement-2012.fr.*)
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com*),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.



Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

1

GCA4000001CTS/00254542185

PRCDE1-03 17.12.2020 17/12/2020 002545420195

6/ 46

443037 921 16

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages, qui y sont soumis au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. • Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances. • En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFA : 3.000.000 € par sinistre (*) ■ Pour les autres domaines d'activités : 1.500.000 € par sinistre (*)

(*) Montants non indexés



Groupama



Souscripteur n° : 00254542H

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 7 pages.

Fait à NIORT, le 17 décembre 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



GCA4000001CTS00254542165

002545420195

17/12/2020

17.12.2020

PRCDE1-03

445037
923 16
7 / 46

445037
923 16
7 / 46

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Centre-Atlantique
1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr



Groupama



AGENCE 16 ENTREPRISES

CS 60001

79044 NIORT

Tél : 05.49.28.73.74 (coût d'un appel local)

JARDINS DE L'ANGOUMOIS
LIEU DIT BEAUREGARD
16310 MONTEMBOEUF

Vos références

N° client / identifiant internet : 04179195
N° souscripteur : 00254542H
N° contrat : 002545420195



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

Atteste que JARDINS DE L'ANGOUMOIS - n° SIRET : 72182014000011 - LIEU DIT BEAUREGARD 16310 MONTEMBOEUF est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 002545420195 à effet du 01/01/2020.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021,
- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

GCA4000001CTS002545420195

002545420195

17/12/2020

PRCDE1-01 17/12/2020

1
8/ 46

925 16
443037



Souscripteur n° : 00254542H

Cette activité comprend la pose de revêtement de sol pour les aires de jeux extérieurs et les sols sportifs extérieurs.

Elle comprend la réalisation de jardins, d'espaces verts et d'aménagements paysagers :

- pose de bordures, de dallages, de pavages,
- maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de drainage agricole et d'irrigation.

TERRASSIER

- Terrassement

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes des ouvrages soit de permettre la réalisation d'ouvrages.

Cette activité ne comprend pas les travaux de rabattement de nappe, les sondages et les forages.

ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupe électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Centre-Atlantique
1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75496 Paris Cedex 09
0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr



Souscripteur n° : 00254542H

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.**SERRURIER****- Serrurerie - Métallerie****Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à l'exclusion des charpentes métalliques (hors bardage).****Cette activité comprend les travaux de plancher, escalier, garde-corps, fermetures et protections.****Elle comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :**

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de vérandas ou de verrières.**Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :****FILIERE PAYSAGISTE****Vous êtes paysagiste et vous réalisez les activités suivantes :**

- Travaux de création de jardins et d'espaces verts, limités aux travaux ci-dessous :
 - terrassement nécessaire à l'aménagement extérieur, pose de bordures et de bordurettes, pose de dallage ou pavages,
 - construction d'ouvrages de maçonnerie décorative en pierre, brique ou béton, tels que murets, emmarchement de jardins, petit bassin d'ornement,
 - pose de clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, pergolas utilisées dans les aménagements d'espaces verts,
 - installation d'équipements type mobilier urbain, jeux de plein air à l'exclusion de leurs revêtements,
 - installation de systèmes d'arrosage y compris intégré et drainage, collecte des eaux de ruissellement à l'exclusion des terres agricoles,
 - réalisation de la partie végétale des toitures, des façades et terrasses jardins (TTJ) sans réalisation ou sous-traitance de l'étanchéité,
 - circulations piétonnières ou carrossables, stabilisées ou revêtues,



Souscripteur n° : 00254542H

- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :

- parois structurellement autonomes soutenant les terres, y compris en gabion et enrochement non lié, sur une hauteur maximale de 1,5 mètre.

Ne sont pas compris :

- les travaux d'étanchéité des toitures terrasses,
- la réalisation de piscines.

• Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage, la taille, l'élagage, le fauchage.

• Plantation des végétaux.

• Reboiseur.

• Application de produits phytosanitaires : entreprise titulaire de l'agrément exigé par la Loi n° 2010-788, du 12 juillet 2010 et reprise par les articles L254-1 et suivants et R254-1 et suivants, du Code rural, permettant de réaliser des traitements phytosanitaires.

• Le broyage et le compostage des déchets verts.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

GCA4000001CTS002545420195

002545420195

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Centre-Atlantique
1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr



Souscripteur n° : 00254542H

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE NON SOUMISE A L'OBLIGATION D'ASSURANCE	
	Coût total de la construction sans pouvoir excéder 1.500.000 € par sinistre
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	
	20% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 76.500 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 5 page(s).

Fait à NIORT, le 17 décembre 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

GCA40000001CTS002545420185

002545420195

17/12/2020

17.12.2020

PRCDE1-03

1

10 / 46

929 16

443037

Groupama Centre-Atlantique

Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Centre-Atlantique
 1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
 0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr